MARCHES DE TRAVAUX N°

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le candidat doit utiliser UNIQUEMENT CE DOCUMENT pour son mémoire technique

Les annexes sont autorisées.

Un cadre du mémoire technique trop généraliste sera apprécié comme « faible » sur le sous-critère concerné.

Ce document a pour objectif de donner au Maître d'Ouvrage toutes les indications utiles permettant d'apprécier la capacité de l'entreprise à satisfaire les besoins exprimés et à honorer les critères du jugement des offres.

Le mémoire est limité à 20 pages

La sélection des offres est faite suivant les sous-critères techniques suivants :

1- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - 30 points

A-Moyens humains dédiés à l'opération – 10 points

B-Calendrier des tâches de l'entreprise – 10 points

C- Qualité des matériaux - 5 points

D- Moyens techniques et cohérence avec les moyens humains au regard de l'offre financière – 5 points

VALEUR ENVIRONNEMENTALE - 10 points

A- Qualité, provenance et impact sanitaire des matériaux (FDES / fiches tech.) – 05 points
Pour le lot 1 : Optimisation du transport et filière de traitement des déchets amiantés

B- Gestion des déchets de réhabilitation et de chantier (SOGED, tri local) – 5 points

Pour le lot 1 : Maîtrise des rejets environnementaux de chantier (air et eau)